

**MODALITES GOODYEAR ALLOPNEUS BONS D'ACHAT DIFFERES
DU 7 FEVRIER AU 7 MARS 2017 INCLUS**

Société Organisatrice

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiée, au capital de 54.990 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, organise une opération promotionnelle du 7 février au 7 mars 2017 inclus, réservée uniquement aux clients particuliers et professionnels (Entreprises et Administrations), hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques) et professionnels ayant déjà établi un accord avec Allopneus.com, résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

L'offre promotionnelle

Entre le 7 février et le 7 mars 2017 inclus (date de commande), achetez 2 ou 4 pneumatiques de marque GOODYEAR de même dimension et de même gamme (tourisme, 4x4, camionnette, été, hiver ou 4 saisons) en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) sur le site www.allopneus.com et bénéficiez de :

	16 pouces et moins	17 pouces et plus
2 PNEUS GOODYEAR ACHETÉS	15€ OFFERTS en bon d'achat	30€ OFFERTS en bon d'achat
4 PNEUS GOODYEAR ACHETÉS	40€ OFFERTS en bon d'achat	80€ OFFERTS en bon d'achat

Vous recevrez sous 2 à 3 semaines un email, à l'adresse indiquée lors de votre achat sur le site, dans lequel vous sera communiqué un code promo. Celui-ci sera valable pour un nouvel achat de pneumatiques été, hiver ou 4saisons parmi les gammes Tourisme, 4x4 ou camionnette de marque GOODYEAR jusqu'au 01/09/2017 inclus sur www.allopneus.com.

Le code promo est à usage unique, non cumulable avec d'autres promotions en cours, valable pour toute commande strictement supérieure à la valeur du code promo.

Offre réservée exclusivement à toute personne morale ou toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco inclus. Offre limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail, et pour les professionnels même numéro RCS).

Chaque consommateur peut acheter un pneu à l'unité mais ne bénéficiera pas de l'offre promotionnelle.

Pour bénéficier de l'offre, les pneumatiques GOODYEAR devront avoir été achetés en une fois et figurer sur la même facture.

Pour toutes questions relatives à l'offre, vous pouvez nous contacter :

Par email : commercial@allopneus.com

Par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30 : 0892460900 (service 0,40€/min + prix appel)

Par voie postale : Service Marketing Allopneus - CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Les réclamations concernant l'opération envoyées après le 15/09/2017 ne seront plus traitées.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication

des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Allopneus.com – 60 rue de la Tramontane CS30470 – AIX EN PROVENCE Cedex 2. Ces informations, nécessaires au traitement de votre demande, sont à la seule destination de la société Allopneus.com.

Règlement de jeu « Un séjour à Tignes à gagner avec Goodyear Vector 4Seasons »

Article 1 - Société organisatrice

La société Goodyear Dunlop Tires France, S.A. au capital social de 15.991.440 euros, immatriculée sous le numéro 330 139 403 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est sis 8, rue Lionel Terray - BP310, F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 7 février au 7 mars 2017 inclus, réservée uniquement aux clients particuliers et professionnels (Entreprises et Administrations), hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques) et professionnels ayant déjà établi un accord avec Allopneus.com, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Article 2 – Les participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires collaborant à l'opération et de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort le client doit avoir acheté 4 pneumatiques **Vector 4Seasons** de la marque Goodyear des gammes tourisme, 4X4 ou camionnette entre le 7 février et le 7 mars 2017 inclus sur allopneus.com. L'inscription à ce jeu se fera de façon automatique puisqu'il se fera sur la base du fichier des commandes Vector 4Seasons faites sur allopneus.com pendant ladite période.

Article 4 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur allopneus.com

Article 5 – Dotation

Est mis en jeu :

1 séjour à Tignes pour 4 personnes d'une valeur de 3.396 € TTC. Il comprend 7 nuits pour 4 personnes en appartement de standing de 2 ou 3 étoiles avec :

En hiver : 4 forfaits de ski du domaine skiable Tignes/Val d'Isère, 4 bons pour la location du matériel adultes/enfants, 4 accès au Lagon (espace aquatique et bien-être*);

Au printemps : 4 cartes multi activités Sportignes, 4 forfaits de ski été (selon dates d'ouvertures du domaine skiable), 4 accès au Lagon (espace aquatique et bien-être*).

(*A noter que les enfants doivent être accompagnés d'un adulte dans l'espace aquatique et que l'espace bien-être est réservé aux personnes de plus de 16 ans sur présentation d'une carte d'identité.)

La date du séjour sera à choisir en fonction des disponibilités, et du samedi au samedi.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant. Les frais de transport restent à la charge du gagnant ainsi que notamment les frais de repas et d'assurances. Le séjour devra avoir lieu avant la fin de l'été 2017 et être réservé avant le 31 mai 2017 en fonction des disponibilités et des dates d'ouverture de la station. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu

par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit. Le tirage au sort s'effectuera sur la base du fichier des commandes faites sur allopneus.com. Aussi les champs nom, prénom, email, téléphone et coordonnées postales doivent être correctement remplis lors de la commande.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des demandes conformes le 16 mars 2017 sous le contrôle de l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site allopneus.com.

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant recevra un courrier l'informant de son gain par la Société organisatrice au plus tard 7 jours après le tirage au sort à son adresse postale communiquée lors de leur inscription.

Toutes les informations nécessaires pour lui permettre de profiter de son lot lui seront données à ce moment-là. Si le lot n'a pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise du lot sera purement et simplement annulée.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi et il est également disponible sur le site allopneus.com.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société organisatrice par simple courrier postal au siège de la Société organisatrice figurant à l'article 1.

Les données personnelles sont collectées dans le but d'assurer le traitement de la demande de participation. Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice, sous réserve de leur accord préalable, et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur inscription.

Article 10– Autorisation droit à l’image

Le gagnant autorise la Société organisatrice à la publication, diffusion, exploitation de photographies et vidéos faisant apparaître son image dans le cadre du jeu. Cette autorisation est consentie sans que cela confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 11 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable ;
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- si, pour une raison dont l’origine serait extérieure à leur action, la remise du lot ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute indication d’identité et/ou d’adresse fausse entraîne l’élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d’un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d’obtenir sa dotation. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l’élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l’interprétation du présent règlement.

Article 12 – Frais de timbre et de connexion internet

La participation à ce jeu n’entraîne aucun frais de timbre.

Les frais de connexion internet pour participer au jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

Article 13 – Réseau internet

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14- Application et Interprétation du règlement

Le simple fait de participer entraîne:

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés, 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.
- l'arbitrage en dernier ressort par la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 15 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.